



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 14520

## Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la retraite modeste des maires de petites communes, notamment rurales. Leur retraite s'ajoute à leurs autres revenus et se trouve de ce fait imposable. Or pendant l'exercice de leur mandat, les élus locaux perçoivent une Indemnité à laquelle est appliquée la retenue à la source lors de leur déclaration de revenus. En raison du montant souvent très faible de cette dernière, elle est fréquemment non imposable. Compte tenu de sa nature, cette source de revenus liée à une indemnité compensatrice des frais engagés pendant la durée de leur mandat ne devrait pas entrer dans le calcul du revenu imposable des anciens élus retraités. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il pourrait engager afin de prendre en compte cette situation pénalisante qui concerne des milliers d'anciens maires de petites communes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14520

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1923